

ADIAPH « La ferme des Coteaux »

REGLEMENT « VIDE GRENIERS »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par ADIAPH « La ferme des coteaux » 615 route des cotes , 33490 VERDELAIS et se déroulera sur le parking du site, **le Samedi 06 juin 2026**
L'accueil des exposants débutera à 07h00 et se terminera à 17h00

Article 2: Le vide greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et s'être acquittés de leur inscription. Les exposants doivent impérativement fournir les documents suivants: **la photocopie de leur carte d'identité, attestation sur l'honneur et règlement avant le jour de la manifestation.**

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la :

Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3: Toute personne doit pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif le jour de la manifestation.

Article 4: Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5: Pour bénéficier d'un emplacement, **une participation de 1€ par mètre linéaire sera demandée.** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée le jour J . **Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.**

Article 6: Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. Le déballage a lieu de 7h00 à 8h00 uniquement.

Article 7: Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : Tout accès de véhicules est interdit de 9H00 à 17H00 sauf autorisation de l'organisateur. Le stationnement est interdit sur les lieux réservés aux emplacements. Les véhicules restent garés à l'extérieur du lieu de la manifestation.

Article 9: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11: L'utilisation de barbecue est interdit.

Article 12: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles

- L'organisateur se réserve le droit de **faire remballer les articles interdits** suivants : : **pistolet, armes et armes à billes, les articles trop encombrants, les articles trop dangereux, vente d'animaux, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...** : **article NEUF, alimentation, il s'agit d'un vide grenier et non d'un marché.**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 13 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. **Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription, sans motif valable approuvé par l'organisateur.**

Article 14 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 16 : Le présent règlement est à disposition lors de l'inscription par mail, et à la buvette le jour même.

Règlement établi par l'ADIAPH « **La Ferme des coteaux** »

Les responsables : Mr VALIERE, Mr CHAINE

Copie à : Mme Le Maire de Verdélais